

systhen SAS (ex Spigraph)
 31, Boucle de la Ramée
 BP 749
 38297
 Saint-Quentin-Fallavier
 France
 N° de téléphone: +33 (0)4 74 94 62 60
 N° de télécopieur: +33 (0)4 74 94 62 69
 E mail: contact@systhen.com
 www.systhen.com

N° de TVA: FR10429944416

SI CONTACT
 110 RUE EMILIEN GAUTHIER
 BP 70171
 13795 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
 France

Mode de livraison: Non-Physical
 Condition livraison: Non-Physical
 Votre référence: DEV0182245-37364
 Contact: HIGH CO DATA
 Date commande: 18.1.2023
 Commercial: Patrick Raouane
 Afin intersociétés:

Copie de facture

Facture: 406-5061172
 Date: 23.1.2023
 Notre numéro: 406-1053404
 Code client: 406-2001943
 N° identifiant TVA:
 Date de livraison: 23.01.2023
 Page: 1 de 1

Produit/Description	Quantité	Prix / pièce	Remise	Montant
MR-1Y-JAN-BAS	1,00	624,60		624,60
Renouvellement Contrat d'assistance logiciel Base - MR-1Y-JAN-BAS Software Support BASIC 1Y Renewal - Bénéficiez des évolutions logicielles et d'un accompagnement technique à distance : Assistance Hotline - Mises à jour (mineures et majeures) - Contrat de 12 mois.				
Période du 01/03/2023 - 28/02/2024 SI CONTACT, Pole D' Aix Les Milles, 13797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Numéro de série 121765				
<hr/>				
Sous-total				624,60
- Taux TVA général	20,00 %	Base de TVA	624,60	124,92
<hr/>				
TOTAL DE LA FACTURE (EUR)				749,52
Paiement: 30 jours net				
Echéance: 22.02.2023				
<hr/>				

ATTENTION ! Merci de prendre en compte le changement de coordonnées bancaires.

Pour être libératoire, votre règlement doit être effectué directement à l'ordre de Crédit Agricole Leasing & Factoring
 12 place des Etats-Unis CS 20001 - 92548 Montrouge Cedex - France – qui le reçoit par subrogation dans le cadre
 d'un contrat d'affacturage et devra être avisé de toute réclamation relative à cette créance.

RIB : FR76 1685 0000 0199 9944 3665 752
 BIC : AGRIFRP1EFG

En cas de retard de paiement, le Client sera de plein droit redevable de pénalités de retard égales au taux d'intérêt
 appliqué par la Banque centrale européenne de 8% annuel à son opération de refinancement la plus récente
 majoré de 10 points de pourcentage, et d'une indemnité forfaitaire pour recouvrement d'un montant minimum de 40
 euros pour les professionnels (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).